

**Délibération N°1**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mil vingt-trois**

**Le Dix-Neuf Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que  
l'organisation de plusieurs accueils de loisirs est programmée sur  
l'année 2023 :

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- vacances d'automne

Monsieur le Président précise que ces accueils de loisirs  
seront mis en place aussi bien sur le site de Lapalisse que sur les  
sites décentralisés : « BISS » (à Saint-Etienne-De-Vicq) et  
« ANDROIT » (à Droiturier).

Monsieur le Président rappelle que le bon fonctionnement de  
ces différents accueils de loisirs nécessite le recrutement d'animateurs  
saisonniers chargés de mettre en œuvre, d'animer et d'encadrer les  
activités proposées pendant ces temps d'accueil aux enfants du  
territoire communautaire. Monsieur le Président précise que les  
animateurs doivent être titulaires du BAFD ou de tout diplôme  
équivalent leur permettant d'assurer l'encadrement de ces accueils de  
loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés sera établi en fonction du  
nombre d'enfants inscrits et des possibilités d'encadrement assuré par  
les agents titulaires de la collectivité. Monsieur le Président propose  
donc au Conseil Communautaire de recruter des animateurs  
contractuels et de fixer leur rémunération par référence au 1er  
échelon de l'échelle C1.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**Recrutement d'animateurs  
contractuels saisonniers**

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

σ d'approuver le recrutement d'animateurs contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pendant les centres de loisirs mis en place pendant l'année 2023,

σ de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire C1,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous documents afférents,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 24 JAN. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 20 JAN. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"